

Rapporteur : Mme LEON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2025

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

oOo

RAPPORT

La somme globale qu'il est proposé d'attribuer aux associations autres que les associations sportives et que celles qui relèvent de la Politique de la Ville est de 197 750 euros contre 196 050 euros l'an dernier,

Elle est répartie entre 66 associations, conformément à la délibération jointe.

Les associations qui feront leur demande ultérieurement pourront éventuellement se voir attribuer une subvention lors d'un prochain Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 28 Mars 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 42 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSEY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. AIT-OUARAZ	à Mme BERTHIER	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme LEMMET	à M. FOYER
M. PASSERON	à Mme PHAM-PINGAL	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Conseiller absent : M. PARISIS

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

46 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
02 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. NEHME et Mme SALL)

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES
POUR 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

Considérant que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Vu le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune souhaite participer au développement de la vie associative en accordant une subvention de fonctionnement aux associations d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Décide d'accorder une subvention communale de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 aux associations suivantes :

1) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 024

* FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE, MAROC (FNACA).....	700,00
* UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES (UNP 92 SUD).....	100,00
* LE SOUVENIR FRANÇAIS.....	500,00
* UNION DES MUTILES, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (UMAC).....	600,00
* QUARTIER DES OISEAUX	600,00
* ASSOCIATION "LES AMIS DU BEAU VALLON".....	1 800,00
* COMITE DE DEFENSE ET ANIMATION DES 4 ET 5 PARVIS DU BREUIL	400,00
* ASSOCIATION DES HABITANTS DU QUARTIER PAJEAUD	700,00
* BIEN VIVRE ENSEMBLE (Association de quartier).....	3 900,00
* LES PETITS CASTORS DE LA BIEVRE.....	2 000,00 (dont 49 au titre du CD 92)
* LES RABATS S'AMUSENT.....	500,00
* ASSOCIATION MILLE ET UNE NUITS D'ANTONY (AMUNA).....	1 200,00
* ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-LIBANAISE.....	500,00
* LES AMIS DU LIBAN.....	1 500,00
* A.V.F. ANTONY ACCUEIL.....	3 000,00
* CLUB D'ASTRONOMIE D'ANTONY	1 500,00
* LA FARIBOLE	400,00
* CLUB PHILO D'ANTONY	500,00
* UNIVERSITE POPULAIRE D'ANTONY	700,00
* LES AMIS DE DIONYSOS	500,00
* LE POTAGER D'ANTONY.....	400,00
* ADACA.....	500,00
* BAAMTARE ANTONY – BOINADJI.....	400,00
* A VELO SANS AGE.....	500,00
* POUR LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE 92	500,00
* UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (UFCS Familles rurales).....	700,00
* LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH section d'Antony)	200,00

2) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 338

* SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE.....	1 500,00
* ASSOCIATION DES AMIS DU SCOUTISME EUROPEEN D'ANTONY	1 000,00

3) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 412

* FRANCE ALZHEIMER.....	1 000,00
* CROIX ROUGE FRANCAISE	8 000,00

4) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 425

* PROTECTION CIVILE ADPC 92 (Représentation territoriale ADPC Bourg-la-Reine)	3 000,00
* UNAPEI (Ex APEI Sud 92)	3 600,00
* ASSOCIATION VALENTIN HAUY COMITE DE SCEAUX	1 000,00
* UNAFAM 92.....	300,00

5) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 424

* AREA.....	3 000,00
* HABITAT ET HUMANISME	19 700,00
* DINAMIC MEDIATION.....	1 000,00
* COLLECTIF ROMEUROPE ANTONY.....	500,00
* TZCLD	5 000,00
* REPRISE.....	5 000,00

6) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 4212

* AGEFA	1 200,00
* OEPA	850,00
* ANTONY SOLEIL.....	4 500,00
* DES FAMILLES ET DES LIENS.....	30 000,00
* ADIL 92	2 000,00

7) à l'article 65748 rubrique fonctionnelle 311

* GROUPE VOCAL INSTIT U.T. 92.....	300,00
* MAITRISE D'ANTONY	6 000,00 (dont 4 000,00 au titre du CD 92)
* AMAZING GRACE.....	4 000,00 (dont 2 000,00 au titre du CD 92)
* CHORALE LES TOURNESOLS D'ANTONY	2 500,00 (dont 2 000,00 au titre du CD 92)
* ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE D'ANTONY	8 000,00 (dont 5 000,00 au titre du CD 92)
* ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE D'ANTONY	17 000,00 (dont 3 000,00 au titre du CD 92)
* ORCHESTRE OPUS 13	4 000,00 (dont 3 400,00 au titre du CD 92)
* ANTONY JAZZ.....	13 000,00 (dont 7 500,00 au titre du CD 92)
* JAZZ EN FACE	5 000,00 (dont 3 000,00 au titre du CD 92)
* LES AMIS DE MAURICE EMMANUEL	2 000,00 (dont 1 000,00 au titre du CD 92)
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	5 000,00
* COMPAGNIE LE FEU FOLLET	7 000,00
* CHEUR CRESCENDO	800,00
* ATELIERS D'ART FULGERAS.....	300,00
* CENTRE DE RECHERCHE DE PEDAGOGIE ACTIVE DENIS COUTROT (BIBLIOTHEQUE DE L'ECOLE NOUVELLE D'ANTONY)	1 500,00 (dont 1 500,00 au titre du CD 92)
* EN CIE D'ARTISTES-THEATRE ET TOILE	1 000,00
* CLUB CINE PHOTO SON DE LA VILLE D'ANTONY (CCPSA).....	1 000,00
* TADAIMA CULTURE ET MUSIQUE.....	600,00
* L'AFFAMEUSE - TROUPE DE THEATRE.....	800,00
* LA BIEVRE.....	1 000,00

ARTICLE 2 : Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

Ce principe s'applique également aux crèches associatives, aux associations d'artisans et de commerçants et à toutes les associations recevant une subvention municipale.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme

Le Maire